

**Cession d'une parcelle de terrain sise chemin des vertus à Saint Aubin
sur Scie à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 39*

LE 23 SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 16 septembre 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (à partir de la question n° 8), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, Mme AVRIL Yolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question 7), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean Claude, Mme Danièle THETIOT, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à n° 7), M. MENARD Joël, Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à n° 6), Mme EMO Céline, Mme LEMOINE Françoise, Mme ORTILLON Ghislaine.

Pouvoirs ont été donnés par M. LECANU Lucien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 1 à la question n° 7), M. MENARD Joël à M. DUTHUIT Michel, Mme AUDIGOU Sabine à Mme GAILLARD (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry, Mme LEMOINE Françoise à M. BAZIN Jean, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre des mises en vente d'une partie de son patrimoine immobilier afin d'en assurer une meilleure gestion, la Ville a proposé à la Commune de Saint-Aubin-Sur-Scie dans un 1^{er} temps et à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise dans un 2nd temps, d'acquérir une parcelle nue cadastrée section AB n° 30p, située au pied du château d'eau «Vasarely», chemin des Vertus à Saint-Aubin-Sur-Scie, pour une superficie d'environ 400 m², à déterminer plus précisément après arpentage.

La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a fait connaître son intérêt pour l'acquisition de ce terrain, afin d'aménager un accès technique au château d'eau « Vasarely », une aire de stationnement pour son siège administratif situé à proximité et un accès aux équipements sportifs du nouveau stade communautaire.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2010, la commune de Saint-Aubin-Sur-Scie a renoncé à exercer son droit de préemption sur cette parcelle mais reverra l'alignement.

Le service France Domaine a évalué le terrain le 2 décembre 2009 à 60 €/le m², soit 24 000 €pour 400 m². Le terrain fera l'objet d'un bornage et d'un arpentage à la charge de la commune afin d'en déterminer plus précisément la superficie.

Par courrier en date du 25 août 2010, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a confirmé son accord de principe sur l'achat du terrain, qui devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Considérant l'avis émis par la commission n° 6 qui s'est réunie le 14 septembre 2010;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser :

- la cession à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise d'une partie du terrain communal sis chemin des Vertus à Saint-Aubin-Sur-Scie, cadastré section AB n° 30p pour une superficie d'environ 400 m² au prix estimé par le service France Domaine de 60 €/le m², soit 24 000 €pour 400 m²,

- l'intervention d'un géomètre-expert pour établir le bornage et la division cadastrale du terrain,

- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires par-devant le notaire de la ville de Dieppe.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Annie HERRIOU
Directrice Générale Adjointe des services

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire